

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2004

du 2 juin 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2005²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'exercice 2004 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 932 849 223 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 536 927 035 francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 2 915 580 697 francs.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II <bd> concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2004

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.2005
Date	
Data	
Seite	4029-4030
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 735

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.